

ASCO – ONERA

Section Multi-Activités Salon-de-Provence

Règlement intérieur – Année 2026/2027

1. Constitution

Au sein de l'Association Sportive et Culturelle de l'ONERA (ASCO), une section multi-activités Salon-de-Provence est créée. Sa dénomination est « **ASCO Section Multi-Activités Salon-de-Provence** ».

2. Objet

La section a pour objet de proposer à ses membres un **ensemble d'activités culturelles et sportives de loisir**, et de favoriser **les liens sociaux** entre ses membres.

Les activités sont définies et proposées par le bureau de la section. Toute nouvelle activité peut être ajoutée sur **décision du bureau**, dans le cadre de l'objet défini au présent article et sous réserve de conformité aux statuts et au règlement intérieur de l'ASCO.

3. Adhésion

Toute personne souhaitant participer aux activités de la section doit être **membre de l'ASCO et à jour de ses cotisations**. Sont déclarés membres de la section, à condition d'avoir adhéré à l'ASCO, les personnes à jour de cotisation appartenant aux catégories définies par l'ASCO : membres actifs, membres famille, membres retraités et membres extérieurs.

Toute personne souhaitant adhérer à la section **en fait la demande auprès du bureau de la section**. Les démissions doivent de même être signifiées au bureau de la section.

4. Cotisation

L'adhésion à l'ASCO, d'un montant de **15 €**, est **obligatoire pour adhérer à la section**.

La cotisation à la section se compose de deux niveaux :

- une **cotisation de base**, due par **tout membre de la section**, dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de la section, sur proposition du bureau ;
- une **sous-adhésion propre à chaque activité**, due uniquement par les membres qui choisissent de participer à cette activité, dont le montant est fixé dans les mêmes conditions.

Chaque membre est **libre de participer à une ou plusieurs activités de la section**, sous réserve de s'acquitter de la sous-adhésion correspondante. Le montant total acquitté varie ainsi d'un membre à l'autre selon les activités auxquelles il participe.

Le non-paiement de la cotisation de base dans les délais prévus entraîne la radiation du membre. Le non-paiement de la sous-adhésion d'une activité prive le membre de l'accès à cette seule activité.

5. Mission

Le bureau a pour mission de :

- prendre toute décision dans le cadre de l'objet de la section, en respectant les intérêts matériels et moraux de ses membres,
- définir les activités de la section et en proposer de nouvelles,
- organiser les activités et sorties de la section,
- fixer l'ordre du jour des assemblées générales, en rédiger le compte-rendu et le diffuser aux membres et au Comité Exécutif de l'ASCO,
- représenter la section en toutes circonstances,
- gérer le matériel commun de la section.

6. Assemblée générale

L'assemblée générale de la section se compose de tous les membres de la section en situation régulière au regard de leurs cotisations vis-à-vis de l'ASCO et de la section, à la date de ladite assemblée. Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre membre.

L'assemblée générale est seule compétente pour :

- élire et renouveler les membres du bureau,
- proposer toute modification au présent règlement,
- proposer la dissolution de la section,
- contrôler la gestion du bureau de la section.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président adressée aux membres au plus tard deux semaines avant la date fixée. Le président présente le compte-rendu d'activité de l'année écoulée et les projets à venir ; le trésorier expose le bilan financier de l'exercice et le budget prévisionnel. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, par vote à main levée, selon les conditions suivantes :

- l'approbation du rapport moral est soumise au vote de tous les membres (actifs, retraités et famille),
- l'approbation du budget est soumise au vote des seuls membres actifs et famille.

Le procès-verbal est établi dans un délai de deux semaines et communiqué aux membres de la section et au Comité Exécutif de l'ASCO.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président à la demande écrite d'au moins un tiers des membres actifs et retraités (à l'exclusion des membres du bureau). En cas de désaccord grave entre les membres du bureau, le président peut réunir la section en assemblée générale extraordinaire et faire procéder à un vote à bulletin secret des membres actifs, retraités et famille. Dans les cas extrêmes, il pourra être fait appel à l'arbitrage du bureau de l'ASCO.

7. Fonctionnement financier

Les **ressources** de la section proviennent de la **subvention** attribuée par le **Comité Exécutif de l'ASCO**, des cotisations et sous-adhésions de ses membres, et de toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements.

L'aide financière aux membres est régie par les **règles générales de subventionnement définies par l'ASCO**, s'agissant tant des catégories de membres éligibles (actifs, famille, retraités) que des plafonds applicables. Seules les **activités collectives** sont susceptibles d'être financées par l'ASCO. La différence entre le coût d'ensemble d'une activité et la partie subventionnée reste à la charge des membres participants.

8. Activités et sorties

Chaque membre participe aux activités **sous sa propre responsabilité** et s'engage à respecter **les règles de sécurité** et de **bonne conduite** propres à chaque activité, ainsi que les règlements des lieux où elles se déroulent.

La section peut organiser des **sorties et événements** (non éligibles à une autre subvention du CSE). Lorsqu'une sortie concerne **au moins trois membres** de la section, une demande de prise en charge peut être adressée à l'ASCO, étant rappelé que seules les activités collectives sont finançables.

La section peut mettre en place un dispositif de covoiturage destiné à faciliter l'organisation des sorties. L'assurance de l'ASCO ne s'applique pas aux trajets véhiculés : c'est l'assurance individuelle du propriétaire du véhicule qui est mise en jeu en cas de problème. La section décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de tout autre problème intervenant lors de ces trajets.

9. Matériel commun

La section met du matériel commun à la disposition de ses membres. Cette mise à disposition est fondée sur la **confiance** et l'**implication responsable** des utilisateurs, afin d'en assurer le **bon état** et la **longévité**. Un inventaire est tenu par le trésorier, précisant la nature, la localisation et le périmètre d'utilisation de chaque matériel. Chaque membre restitue le matériel emprunté en bon état et signale sans délai tout problème au bureau. En cas de cessation de l'activité correspondante, le matériel acquis avec l'aide de l'ASCO lui est restitué en l'état.

10. Règlement intérieur de la section

Le présent règlement est établi par le bureau de la section, en accord avec les statuts et le règlement intérieur de l'ASCO. Il entre en vigueur après approbation par l'assemblée générale de la section et accord du Comité Exécutif de l'ASCO.

Des modifications peuvent être proposées par tout membre et doivent être validées par le bureau de la section puis par le bureau de l'ASCO (IDF+CSP). En cas de modifications majeures, elles doivent être approuvées en assemblée générale de la section, puis par le bureau de l'ASCO.

11. Exclusion de la section

Tout membre pourra être exclu, pour **manquement grave** au présent règlement, sur décision du bureau prise à la majorité des deux tiers des membres du bureau de la section présents. Tout membre qui cesserait de remplir les **conditions d'adhésion** fixées à l'**article 3** est exclu de plein droit. Un membre exclu pour manquement ne pourra prétendre au remboursement de ses cotisations.

12. Règlement des différends

Les membres ont le devoir de gérer au mieux les éventuels conflits entre eux et peuvent interpellier le bureau pour qu'il tienne un rôle de médiation. En cas de difficultés majeures, le bureau sera juge du différend, veillera à l'observation du règlement et décidera, si besoin, de mettre fin à la participation d'un membre dans l'intérêt commun. Le membre concerné sera notifié par courrier papier ou électronique signé par le président ou le secrétaire, et le bureau de l'ASCO informé de cette décision.